

COMMUNE D'ABBEVILLE LA RIVIERE - 91150

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2018

Convocation du 11 Décembre 2018

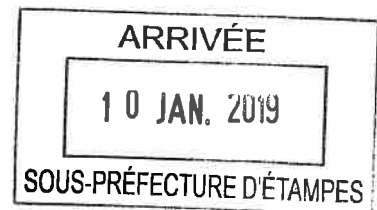
L'an deux mil dix huit, le dix neuf du mois de décembre à 20H30 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Marie-Claude HEURTEAUX, Maire.

PRÉSENTS : Mme HEURTEAUX Marie-Claude, M. IMBAULT Xavier, M. BEAUMONT François, M. MEYER Eric, Mme PORTEJOIE Sophie, M. GRIFFON Jean-Philippe, M. BOISSIERE Sébastien

ABSENTS : Mme MARTINS Carminda

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Jean-Philippe GRIFFON

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération en date du 22 février 2017 refusant le transfert de la compétence des documents d'urbanisme PLU ou Carte Communale à la Communauté d'Agglomération Étampois Sud Essonne ;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale « MRAe » d'Ile de France n° 2018-31 en date du 4 mai 2018, sur le projet de Carte Communale de la commune d'Abbeville la Rivière ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la région Ile de France en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 6 avril 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°6 en date du 16 juillet 2018 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2018 au 15 octobre 2018 ;

Entendu les conclusions et l'avis FAVORABLE du Commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2018, sous réserve de la levée de modification de la pastille orange « situation possible », en couleur verte « situation favorable » dans le rapport de présentation de la Carte Communale, concernant la parcelle n°42 section C sur le Hameau de BOISCHAMBAULT ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de lever la réserve du Commissaire enquêteur concernant la parcelle n°42 section C sur le Hameau de BOISCHAMBAULT, et de modifier la couleur de la pastille orange « situation possible », en couleur verte « situation favorable » des pages 103 – 105 – 108 et 118 du rapport de présentation ;

Article 2 : d'approuver la Carte Communale ;

Article 3 : de transmettre la Carte Communale au Préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Transmis à la Préfecture :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Nombre de membres :

En exercice : 08

Qui ont pris part à la délibération : 07

Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

La Maire,
Marie-Claude HEURTEAUX

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à ABBÉVILLE LA RIVIÈRE



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles.